

TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE ET TAXES ASSIMILÉES

DÉCLARATION RELATIVE À L'EXERCICE OU À LA PÉRIODE DU 01/10/2024 AU 30/09/2025

Horaires d'ouverture sur www.impots.gouv.fr, rubrique "Contact"
Cette déclaration doit obligatoirement être envoyée au plus tard le 5 mai 2025 (clôture au 31/12/2024) ou, dans les trois mois de la clôture de l'exercice (clôture en cours d'année) (CGI, ann. II, art. 242 septies A)
Identification du destinataire: Nom ou dénomination: EI M PASQUET Stéphane
Adresse: 24 Avenue d'Ares, 33000 BORDEAUX
Rayer les indications imprimées par ordinateur qui ne correspondent plus à la situation exacte de l'entreprise, rectifiez-les en rouge.
SIE: 1310401, Numéro de dossier: , Clé: , Période: 3 9 8 2 5, CM: 0, OPT: 1, Code service: 651, Régime: ST, 039802511
N° d'identification de l'établissement (SIRET): 4 4 1 6 7 3 2 5 8 0 0 0 3 0
Numéro de TVA intracommunautaire: FR 77 4 4 1 6 7 3 2 5 8
(1) Si vous clôturez votre exercice en cours d'année, rayez la mention CA 12 (en haut à droite).
(2) Si vous clôturez votre exercice le 31 décembre, rayez la mention CA 12 E (en haut à droite).
Si vous n'avez à remplir aucune ligne de ce formulaire (déclaration "néant"), veuillez cocher la case à droite 0010
MODALITÉS DE DÉCLARATION ET DE PAIEMENT
ATTENTION : Ne portez pas de centimes d'euro (l'arrondissement s'effectue à l'unité la plus proche : les fractions d'euro inférieures à 0,50 sont négligées, celles supérieures ou égales à 0,50 sont comptées pour 1).
PAIEMENT, DATE, SIGNATURE: Date: 01/12/25, Signature:
Téléphone:
Case à cocher: Paiement par virement bancaire, Paiement par imputation
* (joindre l'imprimé n° 3516 disponible sur www.impots.gouv.fr ou auprès de votre service des impôts).
RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION: Somme, Date, Pénalités (Taux 5% 9005, Taux % 9006, Taux % 9007)
Date de réception
CADRE RÉSERVÉ À LA CORRESPONDANCE
Depuis le 1er octobre 2014, vous avez l'obligation de télédéclarer et télépayer la TVA par transfert de fichier ou Internet.
La somme due est prélevée automatiquement, au plus tôt à la date d'échéance.
Les demandes de remboursement de crédit de TVA doivent également être télétransmises.
Pour plus d'informations, vous pouvez vous connecter sur le site www.impots.gouv.fr, rubrique « Professionnels » ou contacter votre service.
N'hésitez pas à prendre contact avec votre service des impôts, s'il vous manque une indication pour remplir cette déclaration. Vous pouvez également vous reporter à la notice, si vous souhaitez des informations sur la TVA intracommunautaire, le coefficient de taxation ou l'euro.
Les dispositions des articles 49, 50, 53 et le cas échéant, 51, 55 et 56 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004, garantissent les droits des personnes physiques à l'égard des traitements des données à caractère personnel.

Copyright Groupe ISA (2025) ISACOMPTA

I - TVA BRUTE									
OPÉRATIONS NON TAXÉES			Base hors taxe		OPÉRATIONS NON TAXÉES			Base hors taxe	
01	Achats en franchise	0037		4B	Ventes de biens ou prestations de services réalisées par un assujetti non établi en France (art.283-1 du Code général des impôts)	0043			
02	Exportations hors UE	0032							
03	Autres opérations non imposables	0033		4D	Livraisons d'électricité, de gaz naturel, de chaleur ou de froid non imposables en France	0029			
3A	Ventes à distance taxables dans un autre Etat membre au profit de personnes non assujetties	0047							
3B	Mises à la consommation de produits pétroliers	0049							
04	Livraisons intracommunautaires à destination d'une personne assujettie	0034							
OPÉRATIONS TAXÉES						Base hors taxe		Taxe due	
- réalisées en France métropolitaine									
5A	Taux normal 20 %		0207						
5B	Taux normal 20 % sur les produits pétroliers		0208						
06	Taux réduit 5,5 %		0105						
6C	Taux réduit 10 %		0151		4 683			468	
- réalisées dans les DOM									
07	Taux normal 8,5 %		0201						
08	Taux réduit 2,1 %		0100						
- à un autre taux (France métropolitaine ou DOM)									
09	Opérations imposables à un taux particulier		0950						
9A	Taux réduit 13 % sur les produits pétroliers		0152						
10	Anciens taux		0900						
- autres opérations									
AA	Achats d'électricité, de gaz naturel, de chaleur ou de froid imposables en France		0030						
AB	Achats de biens ou de prestations de services réalisés auprès d'un assujetti non établi en France (art. 283-1 du Code général des impôts)		0040						
AC	Achats de prestations de services auprès d'un assujetti non établi en France (art. 283-2 du Code général des impôts)		0044						
11	Cessions d'immobilisations		0970						
12	Livraisons à soi-même		0980						
13	Autres opérations imposables		0981						
16	TOTAL DE LA TAXE DUE (lignes 5A à 13)							468	
AUTRE TVA DUE									
17	Remboursements provisionnels obtenus en cours d'année ou d'exercice					0983			
18	TVA antérieurement déduite à reverser dont TVA sur les produits pétroliers					0600			
AD	Sommes à ajouter					0602			
19	TOTAL DE LA TVA BRUTE DUE (lignes 16 + 17 + 18 + AD)							468	
II - TVA DÉDUCTIBLE									
AUTRES BIENS ET SERVICES								Taxe déductible	
20	Déductions sur factures (1)					0702		92	
21	Déductions forfaitaires (1)					0704			
22	TOTAL (lignes 20 + 21)							92	
IMMOBILISATIONS									
23	TVA déductible sur immobilisations (1)					0703			
AUTRE TVA À DÉDUIRE									
24	Crédit antérieur non imputé et non remboursé					0058			
25	Omissions ou compléments de déductions dont régularisations TVA déductible sur les produits pétroliers					0059			
25A	(1) Compte-tenu, le cas échéant, du coefficient de déduction								
AE	Sommes à imputer					0603			
26	TOTAL DE LA TVA DÉDUCTIBLE (lignes 22 + 23 + 24 + 25 + AE)							92	
2E	Dont TVA déductible sur les produits pétroliers					0711			

Si vous réalisez des opérations intracommunautaires, pensez à l'état récapitulatif des clients (livraisons de biens) ou à la déclaration européenne de services (prestations de services) à souscrire auprès de la Direction Générale des Douanes et des Droits indirects (cf. notice de la déclaration CA12).

III - TVA NETTE									
RÉSULTAT DE LA LIQUIDATION									Taxe
28	TVA due : (Ligne 19 - ligne 26) <i>ou</i>							8900	376
29	CRÉDIT : (Ligne 26 - ligne 19)							0705	0
IMPUTATIONS / RÉGULARISATIONS DES ACOMPTES									
Acompte 1	Col. 1 : Montant effectivement payé	Col. 2 : Montant restant à payer	30	Acomptes payés et/ou restant dus (Tot. 1 + Tot. 2)				0018	
Acompte 2									
	Tot. 1	Tot. 2							
RÉSULTAT NET									
33	SOLDE DÛ si ligne 28 - (lignes 29+30) >= 0 <i>ou</i>								376
34	EXCÉDENT DE VERSEMENT si ligne 30 - ligne 28 > 0								0
35	SOLDE EXCÉDENTAIRE (lignes 29+34) -							0020	0
IV - DÉCOMPTÉ DES TAXES ASSIMILÉES									
	Nature des taxes								Taxe brute
36	Taxe sur la cession de droits d'exploitation audiovisuels des manifestations sportives au taux de 5 % (CIBS, art. L455-28)				Base imposable		4215		
37	Taxe sur le chiffre d'affaires des exploitants agricoles (CGI, art 302 <i>bis</i> MB)						4220		
38A	Taxe sur les vidéogrammes (CIBS, art. L452-28)								
38B	- au taux de 1.8025 %				Base imposable		4330		
	- au taux de 15 %						4331		
42	Taxe sur les services de contenus audiovisuels à la demande (CIBS, art. L453-25)								
43	- au taux de 5,15 %				Base imposable		4229		
	- au taux de 15 %						4228		
43A	Taxe sur la publicité diffusée au moyen de contenus audiovisuels à la demande (CIBS, art. L454-16)								
43B	- au taux de 5,15 %				Base imposable		4298		
	- au taux de 15 %						4299		
44	Taxe sur les actes des huissiers de justice (CGI, art 302 bis Y) (14.89 € par acte accompli à compter du 1er janvier 2017)				Nombre d'actes		4206		
	Contribution sur la rente infra-marginale de la production d'électricité								
	Période	Quantité d'électricité produite sur la période (en MWh)	Forfait	Report d'un montant négatif d'une période antérieure	Marge forfaitaire (minorée du report le cas échéant) (a)	Sommes déductibles au titre des redevances hydraulique (b)	Sommes déductibles au titre du service public de traitement des déchets (c)	Taxe due au titre de la période (a-b-c)	
	Régularisation au titre d'une période antérieure								
	Montant de la contribution sur la rente infra-marginale de la production d'électricité due au titre de P4 (+/- Régularisation au titre d'une période antérieure)								
44A	Total de la contribution sur la rente infra-marginale de la production d'électricité due (report de A si > 0)							4315	
45	Taxe due par les employeurs de main-d'œuvre étrangère (CESEDA, art. L436-10)							4314	
45A	Taxe sur les embarquements ou débarquements (aériens et maritimes) de passagers en Corse								
45B	Taxe sur le transport aérien de passagers – Majoration en Corse (CIBS, art. L422-13 et L422-29)				Nombre de passagers		4324		
	Taxe sur le transport maritime de passagers dans certains territoires côtiers – Embarquement ou débarquement en Corse (CIBS, art. L423-57 et suivants)						4325		
46	Taxe pour le développement de la formation professionnelle dans les métiers de la réparation de l'automobile, du cycle et du motocycle (CGI, art 1609 <i>sexties</i>) au taux de 0,75%				Base imposable		4217		
47	Taxe sur certaines dépenses de publicité au taux de 1% (CGI, art 302 bis MA)				Base imposable		4213		
4F	Taxe sur les excédents de provisions des entreprises d'assurance de dommages (CGI, art. 235 ter X)							4238	
4K	Contribution due par les gestionnaires des réseaux publics d'électricité (CGCT, art. L.2224-31 I bis)							4236	
4L	Taxe sur les ordres annulés dans le cadre d'opérations à haute fréquence (CGI, art. 235 ter ZD bis)							4239	
4M	Taxe spéciale due en cas de non-respect de l'engagement de conserver pendant 5 ans les parts de FCPR ou FCPI (article 209-0 A du CGI)							4326	
4N	Taxe sur les réductions de capital consécutives au rachat par certaines sociétés de leurs propres actions (CGI, art. 235 ter XB), au taux de 8 %				Base imposable		4334		
60A	Redevance sanitaire d'abattage (CGI, art 302 bis N à 302 bis R)							4253	
60B	Redevance sanitaire de découpage (CGI, art 302 bis S à 302 bis W)							4254	
61	Redevance sanitaire pour le contrôle de certaines substances et de leurs résidus (CGI, art 302 bis WC)							4247	
62	Redevance sanitaire de première mise sur le marché des produits de la pêche ou de l'aquaculture (CGI, art 302 bis WA)							4248	
63	Redevance sanitaire de transformation des produits de la pêche ou de l'aquaculture (CGI, art 302 bis WB)				Nombre de tonnes		4249		
64	Redevance pour agrément des établissements du secteur de l'alimentation animale (125€ par établissement) (CGI, art 302 bis WD à WG)				Nombre d'établissements		4250		

65	Redevance phytosanitaire à la circulation intracommunautaire et à l'exportation (code rural et de la pêche maritime, art. L251-17-1)				4273	
66	- à la circulation intracommunautaire (PPE)				4274	
	- à l'exportation					
	Taxe sur les produits phytopharmaceutiques (Code rural et de la pêche maritime, art. L 253-8-2)			Base imposable		
	- au taux de 0,9 %			a		
	- au taux de 0,1 %			b		
66A	Total de la taxe sur les produits phytopharmaceutiques due (a*0,9% + b*0,1%)				4321	
	Taxe forfaitaire sur les ventes de métaux précieux, de bijoux, d'objets d'art, de collection et d'antiquité (CGI, art. 150 VI à VM)				4268	
67	- sur les ventes de métaux précieux au taux de 11 %			Base imposable		
68	- sur les ventes de bijoux, objets d'art, de collection ou d'antiquité au taux de 6%			Base imposable		
	Contribution pour le remboursement de la dette sociale (CRDS) (CGI, art. 1600-0 I)				4270	
69	- sur les ventes de métaux précieux au taux de 0,5%				4269	
70	- sur les ventes de bijoux, objets d'art, de collection ou d'antiquité au taux de 0,5%			Base imposable		
					4271	
70A	Taxe annuelle sur les véhicules lourds de transport de marchandises (CIBS, art. L421-94)	Nombre de véhicules	dont nombre de véhicules rail-route	Montant de la taxe		
	1-Véhicules à moteur isolés PTAC inférieur à 27 t					
	2-Ensembles articulés constitués d'un tracteur et d'une ou plusieurs semi-remorques PTAC supérieur ou égal à 27 t					
	3-Remorques de la catégorie O4 PTR A inférieur à 39 t					
	3-Remorques de la catégorie O4 PTR A supérieur ou égal à 39 t					
	Total de la taxe annuelle sur les véhicules lourds de transport de marchandises due (1a + 1b + 2a + 2b + 3)				4303	
70B	Taxe annuelle sur les émissions de dioxyde de carbone des véhicules de tourisme (CIBS, a du 1° de l'art. L421-94)				4323	
	Une fiche d'aide au calcul (formulaire n°2857-FC-SD) et sa notice sont disponibles sur impots.gouv.fr					
	Nombre de véhicules relevant du nouveau dispositif d'immatriculation (depuis le 1er mars 2020)					
	Nombre de véhicules ne relevant pas du nouveau dispositif d'immatriculation : (réception européenne, dont la première mise en circulation est intervenue à compter du 1er juin 2004 et non utilisés par le redevable avant le 1er janvier 2006)					
	Nombre d'autres véhicules soumis à la taxe					
	Nombre de véhicules exonérés dont la source d'énergie est l'électricité, l'hydrogène ou une combinaison des deux					
	Nombre des autres véhicules exonérés					
70C	Taxe annuelle sur les émissions de polluants atmosphériques des véhicules de tourisme (CIBS, b du 1° de l'art. L421-94)				4313	
	Une fiche d'aide au calcul (formulaire n°2858-FC-SD) et sa notice sont disponibles sur impots.gouv.fr					
	Nombre de véhicules exonérés					
70D	Taxe annuelle incitative relative à l'acquisition de véhicules légers à faibles émissions pour les flottes comprenant au moins 100 véhicules (CIBS 1°bis de l'art. L421-94.)				4335	
	Prélèvement sur les paris hippiques					
71	- au profit de l'Etat (CGI, art. 302 bis ZG) au taux de 20,2%			Base imposable	4256	
72	- au profit des organismes de sécurité sociale (CSS, art. L137-20) au taux de 6,9%				4259	
73	- engagés depuis l'étranger sur des courses françaises et regroupés en France (CGI, art. 302 bis ZO) au taux de 12%				4255	
73A	Prélèvement sur les paris hippiques portant sur des épreuves passées (CGI, art. 302 bis ZG, II), au taux de 20,2 %			Base imposable	4336	
	Redevance due par les opérateurs agréés de paris hippiques en ligne					
74	- Enjeux relatifs aux courses de trot (CGI, art. 1609 tertrices), au taux de 6,7%				4266	
75	- Enjeux relatifs aux courses de galop (CGI, art. 1609 tertrices), au taux de 6,7%					
76A	Prélèvement sur les paris sportifs en ligne			Base imposable	4269	
77A	- au profit de l'Etat (CGI, art. 302 bis ZH) au taux de 33,7 %			Base imposable	4310	
78A	- au profit des organismes de sécurité sociale (CSS, art. L137-21) cf. notice pour les taux applicables			Base imposable	4311	
	- au profit de l'agence nationale du sport (ANS) (CGI, art. 1609 tricies) au taux de 10,6 %					
	Prélèvements sur les paris sportifs commercialisés en réseau physique de distribution					
76B	- au profit de l'Etat (CGI, art 302 bis ZH) au taux de 27,9 %			Base imposable	4306	
77B	- au profit des organismes de sécurité sociale (CSS, art. L137-21) cf. notice pour les taux applicables			Base imposable	4307	
78B	- au profit de l'agence nationale du sport (ANS) (CGI, art. 1609 tricies) au taux de 6,6 %			Base imposable	4308	
	Prélèvement sur les cercles de jeux en ligne					
79	- au profit de l'Etat (CGI, art. 302 bis ZI) au taux de 1,8%			Base imposable	4258	
80	- au profit des organismes de sécurité sociale (CSS, art. L137-22) cf. not taux applicables				4261	
80A	Contribution sur les publicités et actions promotionnelles due par les opérateurs de jeux et paris (CSS, art. L137-27), au taux de 15 %			Base imposable	4337	
84	Taxe sur l'exploration d'hydrocarbures calculée selon le barème fixé à l'article 1590 du CGI et perçue au profit des collectivités territoriales	Code INSEE de la collectivité	Montant		4291	
	- Droits pour le département ou la collectivité territoriale :					
	- Droits pour le département ou la collectivité territoriale :					
	- Droits pour le département ou la collectivité territoriale :					
88	Contribution sur les boissons non alcooliques contenant des sucres ajoutés (CGI, art. 1613 ter)	Nombre d'hectolitres			4294	
89	Contribution sur les boissons non alcooliques (CGI, art. 1613 quater II 1°), 0,54€/hl	Nombre d'hectolitres			4296	
90	Contribution sur les boissons non alcooliques contenant des édulcorants de synthèse (CGI, art. 1613 quater II 2°)	Nombre d'hectolitres			4295	
92	Contribution sur les eaux minérales naturelles (CGI, art. 1582)	Code INSEE de la commune	Nombre d'hectolitres	Montant	4293	
	- Droits pour la commune :					
	- Droits pour la commune :					
	- Droits pour la commune :					
	- Droits pour la commune :					
	- Droits pour la commune :					
	- Droits pour la commune :					
	- Droits pour la commune :					
	- Droits pour la commune :					
93	Taxe sur certains services numériques (TSN) (CIBS, art. L453-45 et L453-82) (ex- CGI, articles 299 à 300 bis et 1692)	Montant dû au titre de la mise en relation (a)	Montant dû au titre de la publicité (b)		4301	
94	Taxe sur les exploitants de plateformes de mise en relation par voie électronique en vue de fournir certaines prestations de transport (CGI, article 300 bis)	Base imposable			4322	
	TOTAL DES LIGNES 36 à 94 (à reporter ligne 55)					

V – CONSOMMATEURS D'ENERGIE : RÉGULARISATION DE L'ACCISE SUR LES ÉNERGIES

	Crédit d'accise sur les énergies							Versement d'accise sur les énergies		
	Crédit constaté (a)		Crédit imputé sur la TVA (dans la limite de la ligne 33) (b)			Reliquat de crédit à rembourser (a-b)		Taxe due		
	Montant		Montant			Montant		Montant		
Accise sur l'électricité	0		X1	8100		Y1	8110	0	Z1	8120
Majoration de l'accise sur l'électricité	0		M1	8200		M4	8210	0	M7	8220
Accise sur les gaz naturels	0		X2	8101		Y2	8111	0	Z2	8121
Majoration de l'accise sur les gaz naturels	0		M2	8201		M5	8211	0	M8	8221
Accise sur les charbons	0		X3	8102		Y3	8112	0	Z3	8122
Majoration de l'accise sur les charbons	0		M3	8202		M6	8212	0	M9	8222
Accise sur les autres produits énergétiques			XA	8105		YA	8115			
Accise sur le GNR agricole									ZB	8125
TOTAL	0		X4 (X1 + M1 + X2 + M2 + X3 + M3 + XA) à reporter ligne X5			Y4 (Y1 + M4 + Y2 + M5 + Y3 + M6 + YA) à reporter ligne Y5		0	Z4 (Z1 + M7 + Z2 + M8 + Z3 + M9 + ZB) à reporter ligne Z5	

VI - RÉCAPITULATION

49	Solde excédentaire (report de la ligne 35)		0	X5	Crédit d'accise sur les énergies des consommateurs imputé sur la TVA (report de la ligne X4)	8103	
50	Remboursement de crédit de TVA demandé au cadre VII	8002					
51	Crédit à reporter (cette somme est à reporter ligne 24 de la prochaine déclaration CA 12 / CA 12 E)	8003	0	54	TVA nette due (ligne 33 – ligne X5)	8901	376
52	Crédit imputé sur les prochains acomptes	8004		55	Taxes assimilées (total lignes 36 à 94)		
Y5	Remboursement de reliquat d'accise sur les énergies demandé par les consommateurs (report de la ligne Y4)	8113	0	Z5	Total de l'accise sur les énergies dû par les consommateurs (report de la ligne Z4)	8123	
Acomptes (cochez les cases correspondant aux acomptes déduits l. 30). Précisez l'année				ATTENTION ! UNE SITUATION DE TVA CRÉDITRICE (LIGNE 49 SERVIE) NE DISPENSE PAS DU PAIEMENT DES TAXES ASSIMILÉES DÉCLARÉES LIGNE 55 ET DE L'ACCISE SUR LES ÉNERGIES DÉCLARÉES LIGNE Z5.			
58	☐ Juillet			56	TOTAL À PAYER (lignes 54 + 55 + Z5)	9992	376
				(N'oubliez pas d'effectuer le règlement correspondant)			

BASE DE CALCUL DES ACOMPTES DUS AU TITRE DE L'EXERCICE SUIVANT

57	TVA [ligne 16 - (lignes 11 + 12 + 22)]		376
----	--	--	-----

VII - DEMANDE DE REMBOURSEMENT

Crédit remboursable dégagé à la clôture de l'année ou de l'exercice (>= 150 €, ou, <= 150 €, uniquement en cas de cession, décès, entrée dans un groupe TVA) (ligne 29)	a	
Excédent de versement dégagé (ligne 34)	b	
Maximum remboursable (a + b)	c	
Remboursement demandé	d	
Crédit reportable (c - d)	e	

Le soussigné (nom, prénom, qualité) :
PASQUET Stéphane EXPLOITANT INDIVIDUEL

demande le remboursement de la somme de (en chiffres)

À BORDEAUX

le 01/12/2025

- à créditer au compte désigné

☐

Cocher selon

Signature :

- à imputer sur une échéance future (joindre l'imprimé n°3516)

☐

le choix

CADRE RÉSERVÉ A L'ADMINISTRATION

L'Inspecteur (1) Le contrôleur (1) des finances publiques soussigné émet un avis

- Favorable

(1) au remboursement

- Défavorable

de la somme

de

Observations (2):

.....

.....

Code rejet / Adm partielle

Type de rejet

Type de contrôle

N° ALPAGE

À....., le

Signature et cachet d'authenticité :

Le directeur soussigné autorise le remboursement
de la somme de
au profit de
La présentation d'une caution - a été exigée (1). À....., le
- n'a pas été exigée (1).

Décisions prises par délégation			
Nature op.	Numéro op.	Date	Nom - signature

Signature et cachet d'authenticité :

Le comptable soussigné certifie que l'entreprise demanderesse :
(1) - ne figure à aucun titre comme reliquataire dans les écritures du services des impôts des entreprises ;
- est redevable de la somme de
- au titre de
Observations (3) :
N° d'enregistrement MEDOC

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

 À....., le
(1) Rayer la mention qui ne convient pas.
(2) Indiquer, notamment, les raisons pour lesquelles il paraît opportun d'exiger une caution.
Préciser, le cas échéant, les motifs de rejet total ou partiel du remboursement demandé.
(3) Indiquer, notamment, les raisons pour lesquelles il paraît opportun d'exiger une caution.
Préciser, le cas échéant, qu'un avis de compensation n°3382 est établi.
SIGNATURE ET CACHET D'AUTHENTICITÉ :